

Règlement

Concours « Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon »

Organisé par

le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

et

**le CEEI Alsace
(Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation)**

<p>Date limite de réception du dossier : 31 Janvier 2008 à 18h00</p>

Dossier à retourner à l'une des adresses suivantes :

Concours « Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon	
Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon Peggy DANGELSER 73, Rue de la République - BP 159 68503 GUEBWILLER Cedex	Ou CEEI Alsace Maison de l'Entrepreneur 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE

Date d'édition du règlement : 15 octobre 2007

Règlement

Article 1 - Objet

Le concours intitulé " Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon " est organisé par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le CEEI Alsace.

Ce concours a été initié par le CEEI Alsace en partenariat avec la DRIRE Alsace, la Région Alsace, les CCI d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, Oséo ANVAR et la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les créations d'activités innovantes en Alsace,
- encourager et aider les entrepreneurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable et " pérennisable ",
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés.

Article 2 - Candidature

Ce concours s'adresse à :

- tout porteur de projet de création d'entreprise innovante en Alsace,
- toute entreprise souhaitant développer une nouvelle activité innovante, qui respectivement vit ou est installé dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ou qui souhaite s'y installer.
-

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon regroupe les 4 Communautés de communes et commune suivantes :

- la communauté de communes de la Région de Guebwiller
- la communauté de communes de la Vallée Noble
- la communauté de communes Centre Haut Rhin
- la communauté de communes Essor du Rhin
- la commune de Merxheim

2.1. Conditions

Ce concours est accessible à :

- toute personne physique capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle ou interdiction de gérer,
- toute personne morale qui n'est pas en liquidation judiciaire et/ou dont le dirigeant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni les porteurs de projet, dont le projet fait l'objet d'un contrat d'accompagnement par le CEEI Alsace qui a été signé **avant le 1^{er} janvier 2006**.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.2. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature au concours, contenant le règlement du concours et le dossier de candidature, sont disponibles au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et sur le site internet du CEEI Alsace, www.alsace-innovation.com, ainsi que dans les 4 communautés de communes suivantes :

Communauté de communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré Nous - 68500 GUEBWILLER

Communauté de communes de la Vallée Noble
Place du Gal de Gaulle - 68570 SOULTZMATT

Communauté de communes Centre Haut Rhin
6 place de l'Eglise - 68190 ENSISHEIM

Communauté de communes Essor du Rhin
2 rue du Rhin - 68740 FESSENHEIM

2.3. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature se décompose en trois parties :

- vous ou l'entreprise,
- votre projet de création/développement d'activité,
- votre engagement signé.

Le dossier de candidature dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé au choix à l'une des adresses suivantes :

Concours « Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon »	
Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon Peggy DANGELSER 73, Rue de la République - BP 159 68503 GUEBWILLER Cedex	Ou CEEI Alsace Maison de l'Entrepreneur 11 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE

Date limite de réception du dossier de concours : 31 janvier 2008 à 18H00

Les dossiers parvenant après cette date et heure ne seront plus admis pour le concours. Toutefois, le CEEI Alsace sera en mesure d'étudier les dossiers, en vue d'un accompagnement éventuel par le CEEI Alsace (se référer au site internet: www.ceei-alsace.fr).

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Article 3 - Déroulement du concours

3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases :

1. Dépôt du dossier de candidature avant le 31 janvier 2008
2. Pré-sélection des projets avant le 29 février 2008
3. Analyse des projets retenus et envoi de l'avis structurés avant fin mars 2008
4. Jury de sélection des lauréats : mi-avril 2008
5. Cérémonie de remise de prix fin avril / début mai 2008

3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par le CEEI Alsace les projets répondant aux critères suivants :

- Dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- Innovation : le projet devra être innovant selon la définition de l'innovation suivante : "L'innovation c'est tout projet (produit ou service) qui apporte un avantage concurrentiel notable et durable à une entreprise sur sa zone de chalandise".
- Catégories prises en compte:
 - Création d'entreprise : essaimage académique ; essaimage industriel ; valorisation d'une technologie, d'une technique, d'un procédé non encore valorisé sur le territoire ; produit ou service non encore vendu sur le territoire ;
 - Développement d'entreprise : grappe d'entreprises (regroupement) ; un nouveau projet en entreprise lié à une nouvelle technologie, technique ou procédé ; projet d'organisation qui augmente la compétitivité de l'entreprise ; une innovation marketing dans l'entreprise ; un nouveau produit ou service qui permet une diversification de l'entreprise,
- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier du concours,
- Souhait de s'installer ou de développer une activité économique innovante dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon,
- Respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3.3. Avis structurés

Les porteurs de projet ou les entreprises candidates dont les dossiers auront été pré-sélectionnés seront invités à prendre un rendez-vous avec l'expert chargé de réaliser l'avis structuré. Le rapport de l'avis structuré sera offert aux candidats pré-sélectionnés.

3.4. Sélection du/des lauréat(s)

Le jury procédera à un classement des projets candidats sur la base du rapport de l'avis structuré. Le jury pourra convoquer le candidat pour un court entretien.

3.5. Remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

3.6. Participation de VIVENDI

VIVENDI participe au concours et remettra par l'intermédiaire du cabinet BPI un ou plusieurs prix à des entreprises sélectionnées dans le cadre du concours Alsace Innovation.

Les prix correspondent à des aides directes (subventions), dont le montant sera fonction de la nature du projet et des créations d'emplois induites.

Les prix attribués par VIVENDI ne pourront être décernés qu'aux projets déjà implantés ou s'implantant sur un périmètre correspondant à celui du concours "Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon" c'est-à-dire le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Les Prix VIVENDI pourront être décernés aux entreprises en création et en développement, aux TPE et aux PME, non filiales de grands groupes.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles à l'exception des surfaces commerciales. Les prix pourront être décernés aux entreprises dotées d'un projet de développement, structurant pour leur activité et créateur d'emploi sur le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Le caractère structurant s'apprécie au regard des investissements matériels réalisés, des nouveaux produits développés, des nouveaux process à mettre en œuvre, de la conquête de nouveaux marchés, du recrutement de nouvelles compétences.

Pour être éligibles, les projets doivent également respecter les obligations suivantes :

- S'implanter sur le périmètre du territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon durant au moins 3 années. En cas d'abandon du projet, ou de relocalisation de la société en dehors du périmètre précédemment évoqué, les lauréats devront restituer le montant de la subvention versée par VIVENDI.
- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création ou du développement de leur société.
- Tenir informé BPI de l'évolution de leur société, notamment par l'envoi de documents comptables au moins une fois par an pendant 3 ans.

BPI est membre du jury organisé par le CEEI Alsace et le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et sélectionne les projets répondant à ses critères d'éligibilité.

BPI décerne les prix VIVENDI selon les procédures en vigueur dans le cadre du programme de revitalisation qu'il anime pour le compte de VIVENDI. Ces procédures prévoient notamment que chaque prix VIVENDI attribué à un projet devra préalablement recevoir l'aval du comité d'engagement VIVENDI.

La remise des prix aux lauréats sélectionnés par VIVENDI aura lieu en même temps que la remise des prix co-organisée par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et le CEEI Alsace pour les lauréats du concours "Innover dans le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon".

Article 4 - Jury : composition et fonctionnement

4.1 Composition

Le jury est constitué d'au moins :

- Un représentant de chaque co-organisateur cité à l'Article 1 du présent règlement, dont l'un d'entre eux sera nommé président,
- Un représentant des membres du comité de pilotage (le Comité est composé d'OSEO Alsace, de la DRIRE Alsace, de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Alsace, de la Région Alsace, de l'Agence Régionale de l'Innovation, de l'incubateur SEMIA, du Conseil Général du Haut-Rhin, du Conseil Général du Bas-Rhin et des CCI d'Alsace).
- Un représentant de BPI pour le compte de VIVENDI.

D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

4.2 Fonctionnement

Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix.

Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment performants (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 5 - Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires (y compris les consultants et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au CEEI Alsace.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Article 7 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.